



Ecole Ste Anne

Rue du Men Glas  
56410 Etel

02.97.55.32.61  
eco56.stean.etel@enseignement-catholique.bzh

# Règlement intérieur

## pour mieux vivre ensemble

Le présent règlement intérieur a été approuvé en réunion de bureau OGEC/ APEL le 17 juin 2019.

Il s'adresse à toutes les personnes et concerne toutes les activités liées à l'école Ste Anne d'Etel : enseignement, sorties et voyages scolaires, cantine et garderie.

L'équipe éducative est autorisée à le faire appliquer.

### Modalités de transmission du présent règlement

Ce règlement complet sera transmis aux familles chaque année dans le dossier de rentrée. Chaque famille et chaque enfant s'engage à le respecter en le signant.

Ce texte de référence permet d'accompagner les élèves dans l'apprentissage des règles de vie en société et favorise le bon déroulement de leur cursus scolaire.

### Admission et inscription des élèves

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance ». L'inscription d'un élève est établie pour toute la durée de sa scolarité. Toutefois, le non-respect du présent règlement constituerait une rupture de contrat entre l'établissement et la famille et pourrait entraîner une exclusion définitive de l'enfant. L'admission est prononcée au profit des enfants âgés de 2 ans révolus.

### Formalités d'inscription

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation du **livret de famille** et du **carnet de vaccination**. Un certificat de radiation sera obligatoire pour un élève ayant fréquenté un autre établissement

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, la présence

deux parents est souhaitable à l'inscription. Si cela n'est pas possible, le parent effectuant l'inscription devra fournir à l'école les documents relatifs à l'organisation familiale. Le Chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite pendant le temps scolaire.

## Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription à l'école engage les parents au **respect du calendrier scolaire et des horaires établis ainsi qu'à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.**

**La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire**, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas **d'absence de l'enfant**, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, **informer l'établissement par écrit, avec l'indication des motifs**. En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite.

À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur rencontre. En cas de récurrence, le Chef d'établissement peut saisir le Directeur Académique des services de l'Education Nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés, des rééducations ou des enseignements adaptés, doivent être autorisées par le chef d'établissement. La famille complètera alors le document de sortie fournie par l'établissement et le retournera auprès de l'enseignant de la classe.

**Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école seul pendant les heures scolaires.**

## Vie scolaire

### Horaires, surveillance des élèves

Les jours d'accueil des enfants sont :

**lundi/ mardi / jeudi / vendredi**

	MATERNELLE	PRIMAIRE
<b>MATIN</b>	8 h 45 - 12h	8 h 45 - 12 h
<b>APRES-MIDI</b>	13 h 30 - 16 h 30	13 h 30 - 16h30

L'accueil des élèves a lieu **15 minutes avant le début de la classe, à 8h30**, dans la cour pour les CE-CM et dans la classe pour les maternelle-CP. Les élèves arrivant avant 8h30 doivent être déposés en garderie.

La sortie des élèves s'effectue le soir **jusqu'à 16h45**.

**Le matin, les parents doivent avoir quitté l'enceinte de l'école à 8h45 pour que le portail puisse être fermé.**

**Sur le temps scolaire, par mesure de sécurité, le portail d'entrée est fermé. Pour accéder à l'école, il faut appeler au 02.97.55.32.61**

Avant la prise en charge par les enseignants, les élèves sont sous la responsabilité des parents.

Lorsqu'un adulte vient récupérer son enfant, ce dernier ne franchit l'enceinte de l'école qu'en sa présence.

**La ponctualité marque le respect du travail de chacun. Un élève en retard doit être accompagné dans sa classe par un adulte qui présentera ses excuses.**

Les enfants des classes élémentaires (du CE1 au CM2) **peuvent être autorisés à quitter seuls l'école avec une autorisation écrite des parents.**

### Sécurité

Le parking et l'espace devant l'école sont du domaine public. Toutefois, il est demandé à tous de faire preuve de courtoisie et de civisme en respectant les codes de stationnement et le sens de circulation. **Les trottoirs doivent être obligatoirement dégagés pour permettre aux enfants et aux parents de circuler en sécurité.**

### Garderie

Les élèves sont accueillis à la garderie **à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir.**

Les enfants qui resteront à l'école à partir de 16h45 seront conduits à la garderie.

Le tarif de la garderie est de **3€ / heure, décompté au quart d'heure**

Au-delà de 18h30, une majoration peut être appliquée.

### Restauration scolaire

La restauration scolaire a lieu dans l'enceinte de l'école. Les élèves sont accueillis en cantine par un agent de service, ils sont alors sous sa responsabilité. *Cf. règlement de la cantine*

Le service cantine commence par les maternelles qui commencent à manger et sont rejoints par les CP-CM2 à 12h15.

Le prix du repas s'élève à **3.40€**

### Hygiène et soins

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se présente à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en société. Les enseignants et les parents surveilleront régulièrement si les poux ne font pas de trop fréquentes apparitions. Les parents devront dans ce cas faire le nécessaire pour régler cette difficulté et le signaler absolument aux enseignants.

Des soins ponctuels peuvent être administrés au cas par cas par les enseignants, il est nécessaire d'échanger à ce sujet et d'avoir l'accord du chef d'établissement.

### Santé des élèves

Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées dans le protocole national du 6 janvier 2000 (B.O. H.S. n° 1 du 6 janvier 2000) et/ou à faire appel aux secours en composant le 15. Dans ce cas, les parents seront informés dans les meilleurs délais. Pour cela, il est obligatoire de veiller à informer l'école de tout changement de numéros de téléphone en cours d'année.

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants et de l'équipe. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

### Prise de médicaments

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, **la prise de médicaments est strictement interdite à l'école. Sous traitement ponctuel, une ordonnance est exigée.**

L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte des établissements, tant dans les espaces couverts que non couverts (cour de récréation, terrain de sports...) conformément à la loi.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement, sauf intérêt pédagogique.

### Assurances

Chaque enfant doit être assuré pour la responsabilité civile (torts causés aux tiers), et l'Individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les activités menées à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

### Tenue vestimentaire

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités de la journée. Les sandales non fermées à l'arrière ne sont pas adaptées aux jeux de récréation. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

Les vêtements sans propriétaire sont stockés dans une boîte dans le couloir des primaires. Ceux-ci seront alors distribués à des associations caritatives s'ils ne sont pas récupérés en fin d'année.

### Objets non autorisés à l'école

Les élèves n'apportent que les objets nécessaires au travail scolaire. L'apport de jeux pour la récréation (cartes, billes, balles) sera soumis à autorisation spécifique de chaque enseignant.

Les enfants ne doivent pas apporter à l'école : des objets dangereux (couteaux, aiguilles, pétards, briquets, allumettes...), des bijoux et objets précieux et argent de poche, téléphones portables, lecteurs MP3 et jeux électroniques.

### Goûters

Les goûters sont amenés par les enfants qui restent à la garderie uniquement. Ils sont mis dans une boîte fermée dans le cartable des enfants. Les enfants consomment leur goûter ensemble, sous surveillance d'un adulte au début de la garderie du soir.

### Argent

L'argent destiné à l'école devra systématiquement être remis dans une enveloppe portant le nom, le prénom, la classe de l'enfant, le motif et le destinataire: OGEC, APEL...

### Respect des personnes et des biens

Les élèves s'engagent à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme

de violence (physique, morale, verbale) et en respectant les règles établies par le personnel éducatif. En cas de problème, ils doivent s'adresser à un adulte auquel il appartient de gérer les conflits.

Les élèves doivent respecter leurs camarades, ainsi que les adultes.

Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

Pour travailler dans de bonnes conditions, les élèves s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition (mobilier, manuels scolaires, livres...). Toute dégradation volontaire entraînera un dédommagement par les familles.

*Cf. règlement de la cour et de la cantine*

### **Respect du vivre ensemble : droits, devoirs et sanctions**

*"L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions." (BOspécial n°8 du 13/07/2000)*

Chacun des membres de l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtimement corporel est strictement interdit.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

### **Sanctions scolaires**

**Dans le cas de manquements aux règles de la vie collective et perturbations dans la vie de la classe et/ou de l'établissement, des sanctions scolaires décidées en réponse immédiate par des personnels de l'établissement :** excuses orale ou écrites/ billets de bavardage ou de comportement/travail supplémentaire pour l'élève/ mise à l'écart temporaire dans une autre classe/ travail d'intérêt collectif pour l'école/ information transmise aux parents / convocation des parents pour mise au point / réparation matérielle avec facturation possible aux familles...

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. Elle doit permettre un dialogue enfant-parents-enseignant afin que l'élève puisse comprendre le sens de cette sanction au regard de ses actes. La sanction est avant tout un **geste éducatif** réparateur qui doit aider l'élève à : se situer, se confronter aux limites, prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

### **Sanctions disciplinaires**

Les sanctions disciplinaires relèvent du chef d'établissement et concernent les atteintes aux personnes et aux biens, les manquements graves aux obligations des élèves.

L'élève reçoit alors un avertissement écrit à faire signer à la famille après un entretien avec le Chef d'établissement. *Au 2<sup>ème</sup> avertissement*, possibilité de retrait provisoire de l'établissement dans la limite de 3 jours.

Si récidive, possibilité de changement définitif d'établissement. Cette mesure sera prononcée par le Conseil des Maîtres, présidé par le Chef d'établissement.

Le Chef d'établissement et le personnel éducatif peuvent être amenés à compléter ce règlement par des éléments consécutifs à des événements fortuits ou des réflexions lors de concertation.

## *Relations école - famille*

### **Communication avec les familles**

Les informations concernant l'école sont fournies à travers le cahier de liaison, des mails, le panneau d'affichage, le site de l'école : <http://ecolesainteanne.bzh> et la page Facebook.

### **OGEC**

L'OGEC est une association de parents bénévoles élus. Il est responsable de la gestion financière de l'établissement. L'OGEC assure la fonction d'employeur légal des personnels de service. Il est responsable du patrimoine immobilier et de l'équipement matériel de l'école. Il veille à l'entretien, à l'adaptation, à la sécurité et à la conformité des locaux.

A ce titre, il émet chaque mois une facturation auprès des familles qui comprend les rétributions, la cantine, la garderie et diverses activités.

### **Association de parents d'élèves (APEL)**

L'Enseignement Catholique reconnaît, au titre d'associations de parents d'élèves, l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL). L'association a pour objet de représenter les familles, participer à la vie de la communauté éducative et récolter des fonds afin de soutenir l'achat de matériel pour les enfants et d'alléger les coûts des activités pour les familles.

Afin de faire vivre la communauté éducative et d'informer sur les événements et la vie de l'école, le chef d'établissement transmettra en début d'année les coordonnées des familles aux présidents de l'APEL et de l'OGEC.

### **Relation avec le Chef d'établissement**

Des rencontres sont possibles avec le chef d'établissement si des parents en font la demande, un rendez-vous sera alors fixé.